

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution d'une prestation de remise en état de la BOM EH-028-JP suite à VGP

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité du service dans la collecte des ordures ménagères, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de véhicules en état de marche,

CONSIDÉRANT que la dernière vérification générale périodique (VGP) effectuée sur la benne à ordures ménagères (BOM) immatriculée EH-028-JP du 3 avril 2024 a révélé une défaillance de fonctionnement du lève-conteneur et un risque d'éventration du fond de trémie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder rapidement aux réparations préconisées par ce contrôle puisque la BOM EH-028-JP, ne permettant plus aux agents de collecter les ordures ménagères en toute sécurité, est immobilisée depuis cette date,

VU la proposition faite par la société Big Benne Environnement en date du 10 avril 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à la remise en état de la BOM EH-028-JP, l'offre technique et tarifaire proposée par :

**Big Benne Environnement
264 Avenue Sainte Catherine
84 140 Montfavet**

pour un montant estimatif de **5 700,75 € HT** soit **6 840,90 € TTC (six mille huit cent quarante euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)**,

étant précisé que le devis a été réalisé « sous réserve de démontage » et que des réparations connexes supplémentaires pourront être effectuées si elles s'avèrent nécessaires pour garantir la parfaite utilisation de la benne.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 22 avril 2024

**la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

